



COMMISSION REGIONALE D'ADMINISTRATION DES COMPÉTITIONS

PROCES-VERBAL N°24

Siège de la L.F.N – LISIEUX
20 mai 2026

Présents : Mendes Viano (Président)

Aubert Thierry ; Bopu Gérard ; Jean Lucas ; Lecossu Didier ; Mouillard Bernard ; Rouxelin Denis ;

Excusés : Bourel Valérie ; Philippe Cheradame ; Levasseur Nicolas ; Lokman Cakmak ; Fara Preira ; Sanson Sylvie ;

Assistent : Roger Desheulles ; Ophélie Dreux ; Léo Rivière

Les présentes décisions sont susceptibles de recours auprès de la Commission Régionale d'Appel de la L.F.N dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme énoncées à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

SOMMAIRE :

1- HOMOLOGATION DES RENCONTRES	2
2- AFFAIRES COURANTES	2
3- DOSSIERS ET COURRIERS	8
4- PROCHAINE REUNION	9



1- HOMOLOGATION DES RENCONTRES

La Commission homologue les rencontres jouées jusqu'au 06.05.2026, sauf celles relevant d'une procédure en cours.

2- AFFAIRES COURANTES

DECISION DE LA CR REGLEMENTS ET CONTENTIEUX – 14.04.2026 / 27.04.2026 / 05.05.2026 / 18.05.2026

La Commission,

Prend note des décisions de la Commission Régionale des Règlements et Contentieux :

- 53634245 – REG1 U18 – 04.02.2026 – ESM GONFREVILLE // FC ST LO
- 53634204 – REG1 U18 – 28.03.2026 – QRM // FC ROUEN 1899
- 53633662 – REG3 - 29.03.2026 - ST AUBIN FC // CANTELEU FC
- REG2 F – MONT ST AIGNAN FC
- 53631903 – REG2 – 19.04.2026 – US LILLEBONNAISE // US ALENCONNAISE 61
- 53631900 – REG2 – 19.04.2026 – AF VIROIS 2 // ESP. CONDE SUR SARTHE
- 53633710 – REG3 – 12.04.2026 – CAUDEBEC ST PIERRE FC // ST. SOTTEVILLAIS CC
- 53632677 – REG3 – 22.03.2026 – US PERCY // REV. ST GERMAIN COURSEULLES
- 53650962 – REG1 U16 – ROUEN SAPINS FC // MALADRERIE OS
- 53654785 – REG2 F – 19.04.2026 – MONT SAINT AIGNAN FC // AS IFS 2
- 53633792 – REG3 – 09.11.2025 – ES NORMANVILLE // FC GARENNES BUEIL
- 53633823 - REG3 – 05.10.2026 – FC GISORS VEXIN 27 // FC GARENNES BUEL
- 53630952 – REG1 – 26.04.2026 – US GRANVILLAISE 2 // SC HEROUVILLE F.
- 53631775 – REG2 – 26.04.2026 – US AVRANCHES MSM // US VILLERS BOCAGE
- 55624149 – CNO – 03.05.2026 – FUSC BOIS GUILLAUME // JEUNESSE FERTOISE BAGNOLES
- 55406735 – REGU14 – 11.04.2026 – YVETOT AC // FUSC BOIS GUILLAUME
- 55406408 – REGU14 – 02.05.2026 – FC ROUEN 1899 // USON MONDEVILLE

DÉCISION DE LA CR DISCIPLINE – 15.04.2026 & 29.04.2026

La Commission,

Prend note des décisions de la Commission Régionale de Discipline :

- REG2 U15 – 08.03.2026 – US MESNIL ESNARD FRA. // FC GISORS VEXIN 27
- REG2 – GRP D – 15.03.2026 – AS MADRILLET CHAT BLC // SPN VERNON
- REG2 U18 – 18.04.2026 – CA LISIEUX PA // SC HEROUVILLAIS F.
- REG1 U16 – 11.04.2026 – ROUEN SAPINS FC // MALADRERIE OS

DÉCISION DE LA CR DU STATUT DES ÉDUCATEURS – 14.04.2026

La Commission,

Prend note de la décision de la Commission Régionale du Statut des Éducateurs :

- REG 3 – MUANCE FC

53651766 - REG 2 – GRP A - 18.04.2026 - ES COUTANCAISE - US AVRANCHES MSM

Forfait déclaré – US AVRANCHES MSM

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe 3 seniors a déclaré être forfait dans les délais réglementaires,

Donne match perdu par forfait au club du l'US AVRANCHES MSM sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier l'ES COUTANCAISE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du l'US AVRANCHES MSM l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 142 € directement débitée sur le compte du club.

53634240 – REG1 U18 – 18.04.2026 – MALADRERIE OS // CSS MUN. LE HAVRE

Mail du CSS MUN. LE HAVRE – 20.04.2026 – Erreur de saisie de résultat sur la FMI

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre dit que la rencontre doit être enregistrée avec la marque constatée sur le terrain soit, MALADRERIE OS « 0 » / CSS MUN. LE HAVRE « 4 »

La Commission rappelle qu'à la fin des rencontres, les dirigeants ou capitaines lorsqu'ils viennent élarger la FMI sont tenus de vérifier les diverses indications y figurant.

Inflige aux deux clubs, l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 12 euros directement débitée sur les comptes des clubs.

55407384 - REG1 U18F - 25.04.2026 - AGNEAUX FC // BAYEUX FC

Forfait déclaré – AGNEAUX FC

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe U18F a déclaré être forfait dans les délais réglementaires,

Donne match perdu par forfait au club d'AGNEAUX FC sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le BAYEUX FC sur le score de 3 à 0,

Inflige au club d'AGNEAUX FC l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 40 € directement débitée sur le compte du club.

55407387 - REG1 U18F - GRP A - 25.04.2026 - ASTDV // AS DE CHERBOURG

Forfait déclaré – AS DE CHERBOURG

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe U18F a déclaré être forfait dans les délais réglementaires,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS DE CHERBOURG sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier l'AS TROUVILLE DEAUVILLE VILLERS sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'AS DE CHERBOURG l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 40 € directement débitée sur le compte du club.

55406603 – REGU14 – 25.04.2026 – ESM GONFREVILLE // FC ARGENTAN

Forfait déclaré – FC ARGENTAN

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe U14 a déclaré être forfait dans les délais réglementaires,

Donne match perdu par forfait au club du FC ARGENTAN sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier l'ESM GONFREVILLE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du FC ARGENTAN l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 36 € directement débitée sur le compte du club.

55407385 – REG1 U18 F – 25.04.2026 – AVT. G. CAEN FOOTBALL 2 // AS IFS

Forfait non déclaré dans les temps – AS IFS

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe U18F n'a pas déclaré forfait dans les délais réglementaires,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS IFS sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier l'AVT G. CAEN FOOTBALL sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'AS IFS l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 60 € directement débitée sur le compte du club.

55623861 - CNO U18F - 02.05.2026 - FC FLERIEN // SM CAEN

Forfait déclaré – FC FLERIEN

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe U18F a déclaré forfait dans les délais réglementaires,

Donne match perdu par forfait au club du FC FLERIEN sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le SM CAEN sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du FC FLERIEN l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 20 € directement débitée sur le compte du club.

55623943 - CNO F - 03.05.2026 - FC ARGENTAN // SC THIBERVILLE

Forfait déclaré – FC ARGENTAN

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe seniors féminines a déclaré forfait dans les délais réglementaires,

Donne match perdu par forfait au club du FC ARGENTAN sur le score de 3 à 0, pour en faire bénéficier le SC THIBERVILLE sur le score de 3 à 0,

Eu égard des circonstances particulières, décide de ne pas appliquer l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux.

Forfait général – US ÉPOUVILLE - R1 U18F Honneur – GRP B

Forfait général de l'US ÉPOUVILLE le 05.05.2026

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20 du règlement de la compétition,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 130 des Règlements généraux de la L.F.N,

- ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe U18 F a déclaré être forfait général pour le reste du championnat,

Dit que l'équipe est déclarée forfait général.

Conformément aux dispositions de l'annexe 9 aux Règlements Généraux de la L.F.N, l'US ÉPOUVILLE est classé dernier, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont conservés et le classement est actualisé.

Inflige à l'équipe de l'US ÉPOUVILLE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 80 € directement débitée sur le compte club.

55407393 - R1 U18F - 09.05.2026 - BAYEUX FC // US PATRIOTE TERREGATE

Forfait déclaré – US PATRIOTE TERRAGATE

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe U18F a déclaré forfait dans les délais réglementaires,

Donne match perdu par forfait au club de l'US PATRIOTE TERREGATE sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le BAYEUX FC sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'US PATRIOTE TERREGATE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 40 € directement débitée sur le compte du club.

53651289 - R2 U16 – 09.05.2026 - AS COURTEILLE ALENCON // AS VERSON

Forfait déclaré – AS VERSON

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe U16 a déclaré forfait dans les délais réglementaires,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS VERSON sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier l'AS COURTEILLE ALENCON sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'AS VERSON l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 36 € directement débitée sur le compte du club.

53654799 – REG 2 F – 10.05.2026 – FC ROUEN 1899 2 // AS IFS 2

Forfait non déclaré dans les délais – AS IFS 2

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe seniors féminines n'a pas déclaré forfait dans les délais réglementaires,

Donne match perdu par forfait au club de l'AS IFS sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier FC ROUEN 1899 sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'AS IFS l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 68 € directement débitée sur le compte du club.

53651285 – REG2 U16 – 09.05.2026 – HAVRE CAUCRIAUVILLE S // US VILLERS BOCAGE

Forfait non déclaré dans les délais – US VILLERS BOCAGE

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe U16 n'a pas déclaré forfait dans les délais réglementaires,

Donne match perdu par forfait au club de l'US VILLERS BOCAGE sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le HAVRE CAUCRIAUVILLE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'US VILLERS BOCAGE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 54 € directement débitée sur le compte du club.

53651633 – REG2 U16 – 10.05.2026 – ST. SOTTEVILLAIS CC // US GASNY

Forfait non déclaré dans les délais – US GASNY

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe U16 n'a pas déclaré forfait dans les délais réglementaires,

Donne match perdu par forfait au club de l'US GASNY sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le ST. SOTTEVILLAIS CC sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'US GASNY l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 54 € directement débitée sur le compte du club.

53651637 – REG2 U16 – 10.05.2026 – YVETOT AC // FC GISORS VEXIN 27

Forfait non déclaré dans les délais – FC GISORS VEXIN 27

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe U16 n'a pas déclaré forfait dans les délais réglementaires,

Donne match perdu par forfait au club du FC GISORS VEXIN 27 sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le YVETOT AC sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de FC GISORS VEXIN 27 l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 54 € directement débitée sur le compte du club.

53652336 - R1 U15 - Grp B - 09.05.2026 - LE HAVRE AC - SPN VERNON

Absence du SPN VERNON à l'heure de la rencontre

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20 du règlement de la compétition : « *En cas d'absence de l'une des équipes (ou des deux), celle-ci est constatée par l'arbitre un ¼ d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.* »
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20 du règlement de la compétition : « *La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé.* »
- ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements généraux de la L.F.N,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,

❖ Attendu que l'arbitre de la rencontre a constaté l'absence de l'équipe U15 du SPN VERNON à l'heure de la rencontre,

Donne match perdu par forfait à l'équipe du SPN VERNON sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier à l'équipe du HAVRE AC sur le score de 3 à 0,

Inflige à l'équipe du SPN VERNON l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 54 € directement débitée sur le compte du club.

55407244 - R1 U18F ELITE - 16.05.2026 - QRM 2 - FC ST LO MANCHE

Forfait déclaré – FC ST LO MANCHE

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe U18F a déclaré forfait dans les délais réglementaires,

Donne match perdu par forfait au club du FC ST LO MANCHE le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le QRM sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du FC ST LO MANCHE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 40 € directement débitée sur le compte du club.

55407244 - R1 U18F - 16.05.2026 – ASTDV // AGNEAUX FC

Forfait déclaré – AGNEAUX FC

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe U18F a déclaré forfait dans les délais réglementaires,

Donne match perdu par forfait au club du AGNEAUX FC le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier l'AS TROUVILLE DEAUUILLES VILLERS sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du AGNEAUX FC l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 40 € directement débitée sur le compte du club.

55407393 - R1 U18F - 16.05.2026 - AS VERNON // US PATRIOTE TERREGATE

Forfait déclaré – US PATRIOTE TERRAGATE

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
- ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
- ❖ Attendu que l'équipe U18F a déclaré forfait dans les délais réglementaires,

Donne match perdu par forfait au club de l'US PATRIOTE TERREGATE sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier l'AS VERNON sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de l'US PATRIOTE TERREGATE l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 40 € directement débitée sur le compte du club.

54917669 – R1 U15F - 16.05.2026 - FC SEINE EURE - CA LISIEUX PA

Forfait déclaré – CA LISIEUX PA

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

- ❖ Vu les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
 - ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
 - ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
 - ❖ Attendu que l'équipe U15F a déclaré forfait dans les délais réglementaires,
- Donne match perdu par forfait au club du CA LISIEUX PA sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le FC SEINE EURE sur le score de 3 à 0,

Inflige au club du CA LISIEUX PA l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 40 € directement débitée sur le compte du club.

55414265 - REG1 U18F - 16.05.2026 - O. PAVILLAIS - FC ROUEN 1899 2

Forfait non déclaré dans les délais – FC ROUEN 1899

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,
 - ❖ Vu les dispositions de l'article 20.1 du règlement de la compétition,
 - ❖ Vu les dispositions de l'annexe 9 aux règlements de la L.F.N,
 - ❖ Vu les dispositions de l'article 29 du règlement de la compétition,
 - ❖ Attendu que l'équipe U18F n'a pas déclaré forfait dans les délais réglementaires,
- Donne match perdu par forfait au club du FC ROUEN 1899 sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier le O. PAVILLAIS sur le score de 3 à 0,

Inflige au club de FC ROUEN 1899 l'amende figurant à l'annexe 5 aux règlements généraux de 60 € directement débitée sur le compte du club.

3- DOSSIERS ET COURRIERS

DÉLOCALISATION RENCONTRE – O. DARNETAL

Courrier de la collectivité en date du 11.05.2026

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au Dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 1.3 de l'Annexe 4 des règlements généraux : « Une équipe évoluant en championnat régional senior ne peut, en aucun cas, changer de terrain pour une rencontre sans justifier d'un arrêté municipal interdisant l'utilisation dudit terrain. »

Ne peut accepter la modification du terrain d'engagement sans un arrêté municipal conformément aux règlements en vigueur.

Remercie la collectivité de nous avoir consulté avant toute prise de décision.

55405177 – R2 U18 – 16.05.2026 – ASTDV – SC HEROUVILLAIS

Refus du SC HEROUVILLAIS de jouer la rencontre

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au Dossier,
- ❖ Vu les dispositions de l'article 20 du règlement de la compétition : « La Commission d'Organisation est seule habilitée à prendre la décision de faire jouer le match, ou de prononcer le forfait si le match ne s'est pas déroulé. »,
- ❖ Prend connaissance de la correspondance du SC Hérouvillais Football en date du 15.05.2026,

Ne peut que constater le forfait de ce club et lui donne match perdu sur le score de 3 à 0 (-1 point), pour en faire bénéficier l'ASTDV sur le score de 3 à 0,

Elle déplore que le dossier initial ait pu être traité en ne respectant pas les règles de droit élémentaire stipulées à l'article 188 alinéa 1 des règlements généraux traitant des normes à respecter en matière d'appel.

DEMANDE DE L'AS GIBERVILLAISE

Demande de modification de match

La Commission,

- ❖ Après avoir pris connaissance des pièces figurant au Dossier ;
- ❖ Vu les dispositions de l'article 10 du règlement des compétitions ;

Refuse la demande de modification. La rencontre concernée oppose deux équipes dont les résultats impactent directement le calcul d'un mini-championnat visant à déterminer le meilleur deuxième et/ou le moins bon dixième de Régional 3.

4- PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion aura lieu le mercredi 3 juin 2026.

Le Président de séance ;



Viano MENDES ;

Le Secrétaire ;



Thierry AUBERT ;